

Le vade-mecum du doctorat

Le Doctorant d'Université Côte d'Azur

1) Inscription au Doctorat

Afin de s'inscrire à Université Côte d'Azur, le doctorant devra effectuer les démarches suivantes :

- Réaliser sa candidature sur la plateforme ADUM ([fr](#) / [en](#))
- Effectuer son inscription administrative sur la [page d'inscription du site Université Côte d'Azur](#) (dès réception de l'avis favorable de la direction de l'école doctorale)
- Contacter les [personnes ressources](#) en cas de difficulté d'inscription

2) Les autres démarches relatives au Doctorat à Université Côte d'Azur

Durant toute la durée de son cursus, le doctorant pourrait avoir à effectuer de multiples démarches comme :

- Ajouter ses formations sur [ADUM](#)
- Partir en [déplacement ou en mission](#)
- Demander un [changement de direction de thèse](#)
- [Suspendre son cursus](#) (césure)
- [Demander un conseil, un accompagnement](#)

Guide d'accueil

Welcome Guide ([fr](#) / [en](#))

Contact

Maison des Etudes Doctorales

04 89 15 12 53/54

med@univ-cotedazur.fr

Le Doctorant contractuel d'Université Côte d'Azur

1) Mise en place du contrat de travail

Dès connaissance du recrutement du doctorant à Université Côte d'Azur, des démarches sont à effectuer :

Le laboratoire, l'École doctorale ou l'EUR devra déclarer le recrutement du doctorant à la Maison des études doctorales (MED), idéalement 3 mois avant sa prise de fonction.

Le doctorant devra fournir à la MED les justificatifs nécessaires et effectuer une demande de changement de statut auprès de la CPAM (afin de passer du statut d'étudiant à celui de doctorant salarié)

Si le doctorant est étranger (hors Union Européenne ou Espace économique européen), il devra effectuer certaines démarches comme établir une demande de convention d'accueil, demander un titre de séjour et une première affiliation à la CPAM.

2) Autres démarches relatives au Doctorat contractuel à Université Côte d'Azur

Durant toute la durée de son contrat, le doctorant pourrait avoir à effectuer de multiples démarches telles que :

- Effectuer une demande de logement en accueil temporaire
- Créer son compte professionnel, consulter ses fiches de paie
- Déposer ses congés, démissionner, arrêt de travail, accident de travail
- Effectuer une demande de mobilité durables, de remboursement des frais de transport, de télétravail et de mutuelle
- Effectuer une demande de cumul d'activités (réservée au doctorant contractuel sans DCME)
- Déclarer ses revenus en France (impôts)